

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 22 mars 2021

Suivant l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à 18 h 45, à laquelle ont participé par vidéoconférence :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jules Morin
Steve Savard
Yannick Proulx

Sont également présents :

Le directeur général, M. Charles-Élie Barrette
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin

La participation citoyenne via le Web diffusion est au nombre de 59 personnes.

Ouverture de la séance

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2021-03-96 Avis de convocation

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ);

CONSIDÉRANT que le directeur général déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal le 19 mars 2021, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

Sur la proposition de Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les membres de ce Conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance;
2. Avis de convocation;
3. Période de questions relatives à l'ordre du jour;
4. Adoption Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle;
5. Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle;
6. Achat et l'installation d'une clôture pour le garage municipal et au 1284, chemin d'Oka auprès de Clôture Fortin au montant de 19 975 \$ plus les taxes applicables en remplacement de la résolution 2021-03-80
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 19 h 08.

Les questions posées au Conseil portent sur l'item 4 de l'ordre du jour ainsi que le projet de construction de la salle multifonctionnelle ainsi que les stationnements prévus au projet.

Une pétition déposée au bureau municipal de la Municipalité d'Oka le 22 mars 2021 relativement au projet de la salle multifonctionnelle est lue et commentée.

À 19 h 40, la conseillère Stéphanie Larocque quitte la séance par vidéoconférence.

À 19 h 41, la conseillère Stéphanie Larocque rejoint la séance par vidéoconférence.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 20 h 21.

2021-03-97 Adoption Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de Règlement numéro 2020-221 à la séance ordinaire du 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT la modification apportée à l'article 5 suivant le dépôt dudit projet;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

2021-03-98 Prêt à demande (emprunt temporaire) relatif au Règlement 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2020-221 sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son approbation;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité d'Oka (le membre) emprunte de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un prêt un montant de 4 650 535 \$ portant intérêt et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis au membre ou qui pourront être convenues entre la Caisse et la ou les personnes autorisées à signer le ou les contrats de crédit et de garantie au nom du membre;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et le directeur général, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka (le membre), le ou les contrats de crédit et de garantie soumis par la Caisse, aux conditions énumérées précédemment et à toute autre condition en usage à la Caisse, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE

2021-03-99 Achat et l'installation d'une clôture pour le garage municipal et au 1284, chemin d'Oka auprès de clôture Fortin au montant de 19 975 \$ plus les taxes applicables en remplacement de la résolution 2021-03-80

CONSIDÉRANT que la hauteur des conteneurs reçus pour l'entreposage au garage municipal et au 1284, chemin d'Oka est plus haute que prévu, le tout sans aucuns frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-80 portant sur l'achat et l'installation d'une clôture auprès de Clôture Fortin au montant de 8 450 \$ plus les taxes applicables pour le garage municipal;

CONSIDÉRANT que ladite clôture figurant sur l'offre de prix initiale avait une hauteur de 8 pieds, et ce, pour le garage municipal seulement;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de prix reçue de Clôture Fortin pour une clôture de 10 pieds de hauteur pour le garage municipal et le 1284, chemin d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise l'achat et l'installation d'une clôture auprès de Clôture Fortin au montant 19 975 \$ plus les taxes applicables afin de clôturer la zone d'entreposage située à l'arrière du garage municipal et au 1284, chemin d'Oka;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE la résolution 2021-03-80 relative à l'achat et installation d'une clôture auprès de Clôture Fortin au montant de 8 450 \$ plus les taxes applicables pour le garage municipal adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021 soit rescindée à toute fin que de droit;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 35.

Les questions posées au Conseil concernent le projet de stationnement sur le site de la salle des Loisirs actuel, le nombre d'utilisateurs du stationnement actuel de la rampe de mise à l'eau et le nombre de clés distribué et le projet de la salle multifonctionnelle.

À 20 h 34, M. Jérémie Bourque quitte la séance par vidéoconférence.

À 20 h 49, Mme Joëlle Larente quitte la séance par vidéoconférence.

À 20 h 50, Mme Joëlle Larente rejoint la séance par vidéoconférence.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 54.

2021-03-100 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire